

LAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS (PAPMP)

(MARCHÉ DE SERVICES, DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES)
EXERCICE FISCAL 2025/2026

NOM DE L'INSTITUTION : LA PRESIDENCE

Version du : 21 novembre 2025

N.B : LE TABLEAU DOIT ÊTRE REMPLI PAR ORDRE DE PRIORITÉ CHRONOLOGIQUE

No. ¹	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Trésor public invest. : TI Trésor public fonction. : TF Fonds propres : FP Fonds Externe : FE	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉRENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES en gourdes	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ, ...) (3)	PÉRIODE DE LANCEMENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTÔLE PRIORITAIRE DE LA CNMP : OUI/NON	LOCALISATION	DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES					
												T1	T2	T3	T4		
01	SERVICE D'ENTRETIEN BATIMENT (RECRUTEMENT D'UNE FIRME)	TF	256	23,600,000.00	S	AOON	DEC.25	Mars.26	Oui	PAP	4			1M	20M	60M	3M
02	IMPRESSIONS DE PAPIERS A EN TETE	TF	211	11,000,000.00	S	GRGR	DEC 25	JAN 26	NON	PAP	4			5M	1M	10M	30M
03	ACQUISITION DE PIECES DE RECHANGES	TF	304	10,000,000.00	F	GRGR	DEC 25	JAN 26	NON	PAP	8			2M	2M	30M	5M
04	ACHAT DE BILLETS D'AVION	TF	220	80,000,000.00	S	GRGR	DEC 25	JAN 26	Oui	PAP	8			10M	10M	30M	5M
05	CARBURANTS	TF	312	300,000,000.00	F	AORN	DEC.25	Février .26	OUI	PAP	8			60M	60M	5M	
06	SERVICE INTERNET / TEL	TF	200	18,000,000.00	S	GRGR	DEC.25	Février .26	OUI	PAP	8						

¹ Les numéros (de deux chiffres, allant de 01 à 99) se suivront pour indiquer l'ordre de préséance chronologique des projets de marchés de l'autorité contractante. Le numéro de chaque projet fera partie du 6^e bloc de caractères alphanumériques constitutifs du code de chaque marché. Le numéro est provisoire dans le PPAPM et définitif dans le PAPMP.

No. ¹	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉRENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES en gourdes	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ, ...) (3)	PÉRIODE DE LANCEMENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTROLE À PRIORI DE LA CNMP : OUI/NON	LOCALISATION	DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES						
		T Trésor public invest. : TI Trésor public fonction : TF Fonds propres : FP Fonds Externe : FE										1M	2M	3M	4M	5M		
07	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU (PAPIERS, PLUMES, CRAYONS)	TF	300	9,000,000.00	F	DEPX	JANV.26	Mars.26	NON	PAP	4				1M	1M	2M	5M
08	ACQUISITION MOBILIERS BUREAU	TF	400	20,000,000.00	F	AOON	JANV.26	Avril .26	Oui	PAP	3				6M	6M	14M	
09	ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES	TF	401	20,000,000.00	F	AOON	JANV.26	Avril .26	Oui	PAP	3				6M	6M	14M	
10	ACQUISITION MATERIELS ET OUTILLAGE TECH.	TF	406	7,000,000.00	F	DEPX	JANV.26	Mars .26	NON	PAP	2				2M	5M		
11	ACHAT DE MAT. COMMUNICATION	TF	408	10,000,000.00	F	DEPX	JANV.26	Mars .26	NON	PAP	2				2M	8M		

Signature de la Personne responsable du marché :



Régine Joseph HADAD
Marie E. Régine Joseph HADAD
Secrétaire Générale

- (1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes
- (2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : P
- (3) Appel d'offres ouvert national : AOON ; Appel d'offres restreint national : AORN ; Appel d'Offres précédé de Pré Qualification : AOPQ ; Autres sigles possibles : Gré à gré² : GRGR ; Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ ; Appel d'Offres Ouvert International : AOOI ; Appel d'Offres Restreint International : AORI ; Demande de propositions précédée d'Appel national à Manifestations d'Intérêt : DPAN ; Demande de propositions précédée d'Appel international à Manifestations d'intérêt : DPAI ; Demande de propositions sans Appel à Manifestations d'intérêt : DPNA ; DEPS : Demande de propositions pour services ; DEPI : Demande de propositions pour prestations intellectuelles ; Demande de Prix : DEPX, Demande de Cotations : DECO, Procédures allégées pour tout type de marché : PRAL, Appel national à préqualification : ANPQ, Appel international à préqualification : AIPQ

² Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public.